



22-12-297 - Arrêté Municipal Temporaire

Règlementant le stationnement et la circulation rue Château Gaillard Villeneuve en Retz Occupation du domaine public

Le Maire de la ville de Villeneuve en Retz

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-5 et L 2213-1 et suivants

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L 110-1 et suivants, R 411-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,

Vu l'avis favorable du Président du Conseil Départemental

Vu la pétition présentée par monsieur Sylvain FOUCHARD, demeurant 03 rue Château Gaillard à Villeneuve en Retz.

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation et le stationnement devant le 03 rue château Gaillard commune de Villeneuve en Retz, afin de permettre au pétitionnaire nommé ci-dessus, de procéder à des travaux avec installation d'un échafaudage, à compter du 09/02/2023 pour une durée de 02 jours.

ARRETE

- ARTICLE 1** Au 03 rue Château Gaillard, commune de Villeneuve en Retz, à compter du 09/02/2023 et pour une durée de 02 jours
La circulation et le stationnement des véhicules de toute nature et piétons seront réglementés :
En règle générale
-Le stationnement sera INTERDIT au droit du chantier, (à hauteur du n°03 de la rue Château Gaillard)
-La circulation des piétons se fera sur le trottoir opposé.
-Panneaux : attention travaux, chaussée rétrécie
-Ces restrictions ne doivent pas entraîner de déviation sauf cas d'urgence extrême.
-En cas de dégradation la remise en état sera à la charge de l'entreprise.
- ARTICLE 2** La fourniture, la pose et la dépose ainsi que la maintenance de la signalisation réglementaire seront assurées par le pétitionnaire.
- ARTICLE 3** Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis auprès du Tribunal compétent.
- ARTICLE 4** Le présent arrêté sera affiché en mairie de Villeneuve en Retz et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.
- ARTICLE 5** Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie, la responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Ampliation de cet arrêté :

Monsieur le Président du Conseil Départemental
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve en Retz
Le pétitionnaire
Les Services Techniques
La Police Municipale

Fait à Villeneuve en Retz,
Le 07/02/ 2023

Le Maire
Jean-Bernard FERRER

